AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (15)ItemJean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 18 septembre 1874

Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 18 septembre 1874

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (15)
Collation4 p. (302r, 303r, 304v, 305r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers. Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 18 septembre 1874, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 26/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47907

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e<u>Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)</u>
Date de rédaction<u>18 septembre 1874</u>
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
Destinataire<u>Gigault de Crisenoy, Étienne Jules (1831-1901)</u>
Lieu de destinationLaon (Aisne)

Description

RésuméSur l'autorisation d'ouverture des écoles du Familistère. Godin remercie le préfet pour sa lettre du 16 septembre 1874 qui confirme l'autorisation d'ouverture des classes des écoles du Familistère suivant les déclarations faites. Il lui explique que sa demande de confirmation faisait suite aux intimidations du maire de Guise à l'égard des institutrices du Familistère. Godin plaide pour une interprétation libérale de la loi sur l'instruction publique appliquée aux écoles du Familistère. Il défend la mixité des classes, dont l'abandon pour les classes supérieures de 8 à 12 ans lui a été suggérée par l'inspecteur général Rendu mais lui a valu deux procès [car la création de deux classes supérieures nécessitait de nouvelles autorisations]. Il souhaite que le conseil départemental autorise le rétablissement de la mixité au Familistère, ainsi que le suggère le préfet, pour que ses écoles puissent fonctionner sous le régime d'une seule autorisation par le chef de l'institution. Il regrette qu'une interprétation stricte de la loi conduise à n'autoriser que deux divisions d'âge dans les écoles du Familistère (les élèves de moins de 7 ans et les élèves de 7 à 12 ou 13 ans) : « Tandis qu'à mes yeux, il n'y a possibilité de faire un bon enseignement qu'à la condition de créer le plus de classes possibles par divisions d'âges de l'enfance afin de donner à chaque classe les professeurs proportionnés au savoir des élèves. » Godin ajoute qu'il avait attiré l'attention du ministre de l'Instruction publique sur cette question. Il demande au préfet de lui indiquer si le conseil départemental autorise la mixité des écoles du Familistère. Notes

- Destinataire : Étienne Jules Gigault de Crisenoy est nommé préfet de l'Aisne le 26 mai 1873 ; il occupa cette fonction jusqu'en 1876.
- La lettre n'est pas signée

Mots-clés

Conflit, Éducation, Familistère, Procédure (droit)
Personnes citées

- Maillet, Joseph Alfred
- Rendu [monsieur]

Lieux cités<u>Guise (Aisne) - Familistère : écoles</u> Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 07/07/2023 Dernière modification le 05/08/2025

302 Guise 11 deplemeter 18/16 Monsione Be Profes; Je m'empresse de nove accuser rece hon de notre lette de to que the le Commercaire de police vient de vue remetter. Je suis heur our d'approndre que l'al ministration soit dans l'intention de me par fac une contravention de la continuation de 2 en seignement dans les classes de Vocale du Farrie listère, après les déclarationes faites. e n'attenduis has moins, Monsieur le Préfet, de notre solicitées pour l'antre lon De l'enfance. Mais l'ensistante que Me. le Maire de guire a mise à prevenir mes institu thices, par suite & leur miere reclaration, qu'el les ferait surveiller de près , et que à la pressure contravention eller me revaiset manqueles, me faisait éprouver le lessie de servoir de volte part une assurance contraire. La loi seer l'instruction publique n'aeté faite qu'an point de mue des écotes de mitte or as villages establees some regions with questions, obse n'a pa viser une modification comme la

minime puisque alors it wan existail par. C'est pourquoi le système d'arganisation Du Familistère me peut s'établir qu'à l'aide. d'une interprétation lébérale de la loi ; il serais impossible de maintenir cette organisation si l'administration voulait chereker dans le teste de la loi les moyens de la dissondre. Ho ya Monsieur le Préfet, dans les déflicultés qui me sont faites, des questions de pratique stolair que vous enssiez jugées autrement, si vous les avier vues. Vous aurier constaté que la situation de mon institution Est aujourd hui mains rège lière qu'elle ne l'était sous l'unique déclaration d'institution libre admise par l'autorité sin Janvier 1873. Vous auriez pu constater sigale ment que les bons résultats obtenus par le passe se sont déjà amoindres dans l'année que vient de s'écouler, par suite des modifie cations que je me suis crex oblige d'introduir dans mes classes. Nous me dites à ce sujet que vous craves devoir revenir sur une assertion erronnée de ma part, concernant-le role de l'alien nistration dans cette affaire; et nous ajontes que dans un entretina que moises aven ensemble sur mes classes d'école vous matie